



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE D'ATTIGNAT-ONCIN

Arrêté municipal n°2024-ARR-001
Déviation de la circulation
Voie communale de Copet

LE MAIRE DE ATTIGNAT-ONCIN,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison d'un effondrement de la chaussée sur la Voie Communale de Copet, il convient d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter du 15 janvier 2024 et jusqu'au 15 février 2024 inclus, la Voie Communale de Copet est interdite à la circulation dans les deux sens.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, **dans les deux sens**, comme suit :

Routes Départementales n° 39A, 921D et 39

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Attignat-Oncin

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Attignat-Oncin, le 12 janvier 2024

Le Maire,

Thomas ILBERT

